

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2008

---

**DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
Mme Vasseur, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 7 de cet article, insérer les alinéas suivants :

« 4° *bis* Le premier alinéa de l'article L. 1142-2 est ainsi rédigé :

« Lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe répond à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée, les interdictions prévues à l'article L. 1142-1 ne sont pas applicables. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination destiné à procéder dans le nouveau code du travail à la modification proposée dans le code du travail aujourd'hui en vigueur à l'article 6 du projet de loi, au sujet de la double condition nécessaire pour pouvoir pratiquer des différences de traitement en matière de travail et d'emploi.